



LE TRAVAIL

VOL. XXVII — No 4

Montréal, 2 février 1951

"Je suis personnellement en faveur d'un contrôle des prix"

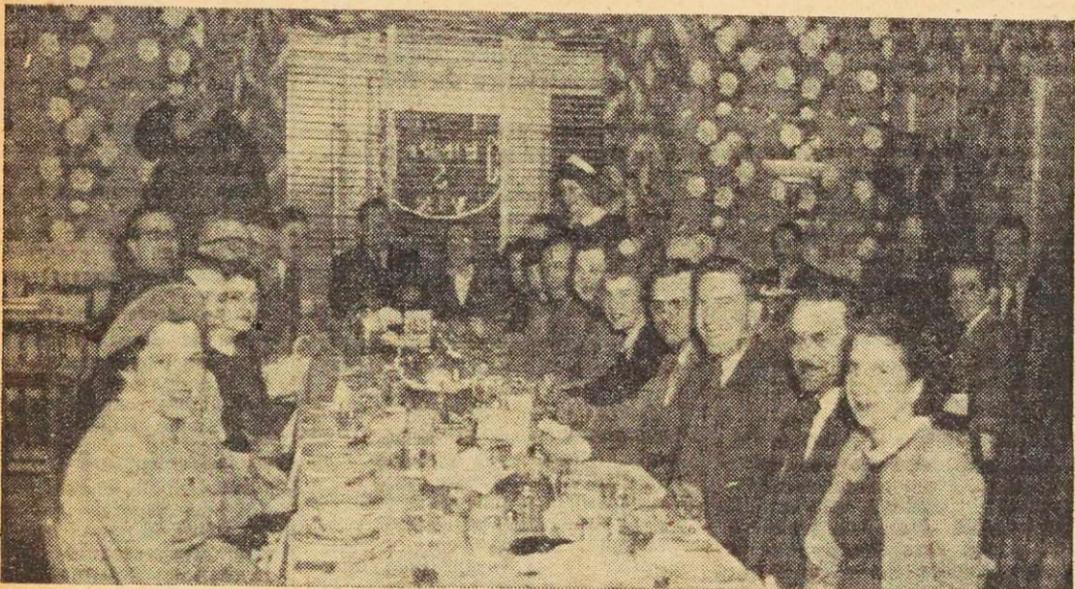
RENÉ ROCQUE N'ÉTAIT PAS SEUL!

(Me Maurice Breton)

Un autre député fédéral promet son appui à la régie



La condamnation de René Rocque n'atteignait pas seulement un individu mais aussi tout le mouvement ouvrier. C'est ce que les syndiqués ont compris, ce qu'ils ont voulu manifester devant l'opinion au moment où notre confrère était emprisonné, lundi soir dernier.



Non seulement des délégués ouvriers de toute la région l'ont accueilli à son arrivée à Sherbrooke (et plusieurs voitures l'avaient accompagné depuis Montréal), mais ils avaient préparé à son intention un banquet qu'ils ont partagé avec lui pendant ses dernières heures de liberté.



On reconnaît dans les trois vignettes ci-haut (arrivée à Sherbrooke, banquet et "photo-souvenir"), outre René Rocque lui-même (deuxième à gauche, première rangée) MM. Jean Marchand, Rodolphe Hamel, Daniel Lessard, Georges Dionne, Laurent Hardy, Jean-Paul Geoffroy ainsi que plusieurs autres mineurs de l'amiante et un groupe de grévistes de la Clason Knitting Mills.

A la suite d'un mot d'ordre émanant du Bureau confédéral de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada (C.T.C.C.), le Comité Exécutif du Conseil central des Syndicats de Joliette au cours d'une réunion tenue, mardi soir, le 23 janvier, dans la Salle des Comités du Centre d'Action sociale, 421 rue De Lanaudière, a adopté, à l'unanimité, une résolution par laquelle le Conseil central donne officiellement son entier appui à la campagne entreprise par les quatre grandes confédérations syndicales du pays représentant plus de 1 million de travailleurs, en vue de demander au gouvernement fédéral d'établir immédiatement le contrôle des prix.

PREMIER GESTE: ENTREVUE AVEC LE DEPUTE FEDERAL:

Les officiers du Conseil central ont décidé de se mettre à la tâche immédiatement. Leur première démarche a consisté à obtenir une entrevue avec le député fédéral, Me Maurice Breton, afin de le saisir du problème. Cette entrevue leur a été accordée, samedi après-midi, le 27 janvier dernier, à 4 heures, au bureau même de Me Breton, à Joliette.

LES MEMBRES DE LA DELEGATION:

Dirigée par M. Henri Thouin, président du Conseil central de Joliette, la délégation ouvrière comprenait en outre: MM. J. Antonio Granger, de Crabtree Mills, et Rogers Demers, de l'Épiphanie, respectivement 1er vice-président et 2ième vice-président du Conseil central; M. Jacques Archambault, secrétaire-trésorier; M. Charles-Edouard Gauvreau, commissaire-ordonnateur; M. Donat Perreault, directeur, et M. Henri Savignac, organisateur.

"JE SUIS PERSONNELLEMENT EN FAVEUR DU CONTROLE DES PRIX":

L'entrevue avec le député fédéral a duré environ une heure et a été des plus cordiales. La délégation en a profité pour présenter à Me Breton les félicitations des ouvriers par suite de l'honneur que vient de se voir octroyer Me Breton lorsqu'il a été invité à seconder l'adresse en réponse au discours du trône lors de la présente session fédérale qui s'ouvre, cette semaine, à Ottawa. Au cours de l'entrevue, Me Breton, s'est déclaré personnellement favorable au contrôle des prix. "Je suis avec vous dans cette campagne, a déclaré substantiellement Me Breton, il faudra que le gouvernement fasse quelque chose". Le député a cependant exprimé certaines craintes et certaines appréhensions à l'égard d'une régie des prix, telle que celle qui a été mise en vigueur pendant la dernière guerre, particulièrement en regard du marché noir. Il a également exprimé l'avis que, si le contrôle des prix était imposé, le gouver-

nement pourrait songer en même temps, à imposer le contrôle des salaires.

UN MEMBRE DE LA DELEGATION:

"Je ne vous surprendrai pas, monsieur le député, si je vous dis que les unions ouvrières sont opposées au contrôle des salaires" (rires). "Pour la simple et bonne raison, continua le délégué, qu'il existe déjà un certain contrôle des salaires. Ce n'est pas un secret pour personne que les augmentations de salaires ne sont pas présentées aux ouvriers sur un plateau d'argent. La grande majorité des travailleurs sont régis par des contrats de travail surtout dans les industries de base; or, ces contrats de travail représentent, en définitive, une limite, un contrôle des salaires, étant donné que les conventions collectives ont, pour la plupart, une durée de 1 an et qu'il y a arbitrage s'il n'y a pas entente sur la fixation des taux de salaires. N'importe quel employeur a le droit d'augmenter ses prix quand il le désire et l'ouvrier ne peut obtenir que son salaire soit augmenté qu'à force de demander, de discuter et de lutter".

CONTROLE DES PRIX: ARBITRAGE OBLIGATOIRE DES SALAIRES:

A ce moment, le député au fédéral, Me Breton, émet l'opinion qu'il serait peut-être possible d'imposer un contrôle des prix et en contre-partie, un arbitrage des salaires, avec sentence obligatoire, ce qui supposerait la suspension temporaire de l'exercice du droit de grève, "à cause d'une situation d'urgence", mais ceci ne pourrait être imposé qu'en cas de déclaration d'un état d'urgence national, précise le député.

LES ARGUMENTS DES UNIONS OUVRIERES

Les principaux arguments sur lesquels s'appuient les unions ouvrières pour réclamer le contrôle des prix se ramènent simplement à ceci. Les prix continuent d'augmenter de mois en mois d'une façon tout-à-fait désastreuse pour les familles à revenus modiques; la montée des prix des produits essentiels, nourriture, vêtement, etc., n'arrête pas d'un mois à l'autre. Il faudra mettre un frein à cette ascension perpétuelle. Si l'on considère que durant la période où les contrats existaient (1941 à 1946), l'indice du coût de la vie a monté de 5 points et que, depuis la levée des contrôles le même indice du coût de la vie a monté de 50 points, la seule attitude qui semble logique aux ouvriers c'est de réclamer la ré-imposition du contrôle des prix.

UN MILLION DE SYNDIQUES LE RECLAMENT:

Jusqu'à ce qu'on ait prouvé qu'une solution autre que le con-

(Suite à la page 4)

Mauvais perdant?

Il se faut garder des jugements téméraires. C'est la raison du point d'interrogation, au bout du titre de cet article. Mais il faut reconnaître que le premier ministre de cette province nous induit fortement en tentation, en proposant à la Chambre cette nouvelle modification au statut de la Commission des Relations ouvrières! M. Duplessis se comporte tout-à-fait comme un mauvais perdant qui veut se venger de sa défaite.

Les faits sont trop récents pour qu'on les ait oubliés. Rappelez-vous: La Commission avait retiré à l'Alliance des Professeurs de Montréal son certificat de reconnaissance syndicale. La méthode n'était pas nouvelle; en fait, la Commission agit ainsi chaque fois qu'un syndicat déplaît au gouvernement ou s'écarte tant soit peu de la plus stricte légalité. On pourrait citer les syndicats de l'amiante et plusieurs autres exemples.

Mais dans le cas de l'Alliance, les choses n'en sont pas restées là. L'Alliance en a appelé de cette décision devant la Cour Supérieure et le juge Savard a donné raison aux professeurs en un jugement mémorable qui constitue une condamnation formelle des procédés de la Commission.

Evidemment, M. Duplessis n'était pas content. Ça se comprend. Mais ça ne justifie pas la mesure proposée aujourd'hui pour mettre la Commission (et le premier ministre) à l'abri des poursuites et des condamnations éventuelles de leurs abus conjoints!

On ne joue pas avec la liberté. Si les syndicats doivent accepter sans recours toutes les décisions d'une commission gouvernementale, c'est leur liberté qui est en jeu et sur plus d'un point. Car en plus de révoquer les certificats, la Commission pourra encore les refuser, refuser certains votes, et agir contre la majorité pour désorganiser de larges secteurs syndicaux.

Est-ce là que M. Duplessis veut en arriver? Je n'oserais l'affirmer, car il ne faut pas faire de jugements téméraires. Mais cette vengeance de mauvais perdant augure mal de l'usage que la Commission (et le premier ministre) pourrait faire de cette immunité, si la mesure allait être votée par le Conseil législatif.

GERARD PELLETIER

Le problème ouvrier

"Les conditions sociales changent toutes, mais la doctrine sociale de l'Eglise ne change pas" — Pie XI

Les objections contre la doctrine sociale de l'Eglise, à cause des préjugés et des intérêts qu'elle doit affronter, ne manquent pas à notre époque. Qui de nous n'a pas entendu, au cours de conversations, des phrases comme celles-ci: "L'Eglise, ce n'est pas comme autrefois. Les évêques ne s'occupaient pas de questions de salaires, de grèves". — "L'Eglise tend vers le socialisme pour ne pas perdre les masses ouvrières". — "Quand le Pape a écrit cette encyclique, a prononcé cette allocution, il s'adressait aux vieux pays d'Europe, mais pas à nous".

A ces courants d'opinions, que répond la lettre des évêques?

Nous lisons au No. 4, que les principes enseignés par l'Eglise, au sujet des problèmes ouvriers, ne changent pas et qu'ils doivent recevoir leur application partout. Il faut reconnaître, cependant, qu'au cours de l'Histoire, les Papes ont mis l'accent sur tel enseignement plutôt que sur tel autre selon les problèmes du moment. C'est ainsi qu'au début du christianisme, l'Eglise a lutté pour l'abolition de l'esclavage, pour le respect de la personne humaine, et de la dignité de la femme. Au moyen âge, elle travailla à l'instauration du régime corporatif.

Aujourd'hui avec les inventions modernes d'utilisation des forces motrices — vapeur, électricité, — avec le développement du machinisme, la vie industrielle pose de nombreux problèmes à la conscience des catholiques. L'Eglise, toujours en restant fidèle aux enseignements de l'Evangile, propose des solutions capables, de faire régner la justice et la charité dans nos nouveaux modes de vie.

Est-ce à dire que l'Eglise change sa doctrine au gré des circonstances? Nullement. Pie XI en 1926, disait à ce propos: "Les conditions sociales se transforment toutes; la doctrine de l'Eglise ne change pas, elle adapte ses applications aux circonstances".

Notre province offre un bel exemple de ce changement de circonstances. Au début du XXième siècle, le Québec était encore un pays presque entièrement agricole où une très faible partie de la population vivait des produits de l'industrie. Nos évêques du temps ne voyaient pas la nécessité, l'urgence de répandre la doctrine de l'Eglise en matière de relations patronales-ouvrières, ni de donner des directives précises en vue de son application dans notre province.

Mais voici qu'en 1950 les proportions sont renversées et que notre peuple d'origine agricole qu'il était, est devenu industriel. Aussi nos évêques, conscients des problèmes nouveaux que leurs fidèles doivent affronter dans le domaine des conditions de travail — salaire vital familial, conditions d'hygiène, de moralité au travail, sécurité d'emploi, sécurité sociale, — rappellent souvent les enseignements de l'Eglise sur ces questions, multiplient leurs efforts pour que les principes de la morale sociale dirigent l'activité quotidienne de leurs ouailles.

Et comme les évêques sont les interprètes autorisés de la pensée sociale de l'Eglise auprès de leurs diocésains, après avoir étudié la situation présente dans notre province, ils ont jugé opportun de rappeler dans leur lettre collective la doctrine sociale de l'Eglise sur le problème ouvrier, d'indiquer les meilleurs moyens d'en faire vivre nos gens et de partager les responsabilités de chacun dans la réalisation d'un monde meilleur parce qu'il sera plus chrétien.

Agir autrement serait, pour notre épiscopat, manquer à sa mission de guide spirituel de notre peuple.

Le personnel

par Gérard Pelletier

Les fonctionnaires fédéraux provinciaux. — Le cas de l'Ottawa

naires provinciaux et protestent énergiquement contre le sort que leur est fait.

La Charte des Nations Unies les conventions adoptées par les conférences internationales de Travail, la démocratie et la civilisation chrétienne, c'est pas pour les fonctionnaires fédéraux ou provinciaux.

CAS DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

Etudions de plus près un cas spécifique: celui de l'Imprimerie nationale, à Ottawa.

L'imprimerie nationale est placée sous la direction de l'Imprimerie du Roi et relève du Secrétaire d'Etat. Jusque là, la hiérarchie est assez simple. Mais, surgisse une question de salaires ou de conditions de travail, ça se complique aussitôt. L'Imprimeur du Roi reconnaît aucun syndicat ouvrier même de facto, pour le règlement des griefs, encore moins pour discuter de salaires. Le Secrétaire d'Etat paraît sans autorité dans ces mêmes matières. Il faut s'

L'Etat fédéral (Ottawa) et l'Etat provincial (Québec) sont deux grands employeurs canadiens au service desquels des milliers et des milliers de salariés gagnent leur vie. En effet, près de cent vingt-cinq mille employés civils forment le personnel (hommes et femmes) d'Ottawa (exclusion faite de l'armée, de la marine, de l'aviation, des cheminots du C.N.R., des employés des arsenaux, et de quelques milliers d'autres qui ne relèvent pas du Service civil, tandis que le personnel de Québec se chiffre par environ quinze mille (15.000) employés civils.

L'Etat fédéral et l'Etat provincial donnent des directives aux autres employeurs, légifèrent sur le droit d'association et son exercice, les conventions collectives de travail, etc. Ce qui frappe, en examinant la situation, c'est que les deux Etats n'appliquent pratiquement aucun des principes que les autres employeurs, en vertu de la législation, doivent observer dans leurs relations avec leur personnel.

Pour illustrer ce qui précède, rappelons ici deux faits récents.

FONCTIONNAIRES FEDERAUX

Vers la mi-décembre 1950, l'Etat fédéral décide d'augmenter les traitements des fonctionnaires à son emploi. L'Etat annonce que les augmentations varieront de quatre à douze pour cent environ.

La participation des fonctionnaires fédéraux, par l'intermédiaire de leurs associations, a été, comme d'habitude, à peu près nulle dans la détermination de leurs traitements.

FONCTIONNAIRES PROVINCIAUX

Peu de temps après, l'Etat provincial annonce à ses fonctionnaires sa propre décision. Un boni de dix dollars et soyez heureux. Après les Fêtes les fonctionnaires provinciaux parlent de tenir une assemblée publique au Palais Montclam, à Québec, pour y discuter de leurs traitements. Leur association indépendante, dont le droit à l'existence est à peu près complètement illusoire, convoque l'assemblée. Il y a de quoi. Environ soixante-sept (67%) pour cent ne gagnent pas deux mille (\$2.000) dollars par année. Ils se la font boucler et l'assemblée est subitement contremandée. Aucune explication officielle n'est donnée d'aucune source. Le Conseil central des syndicats catholiques de Québec (C.T.C.C.) se porte immédiatement au secours des fonction-



MONTREAL

Elections chez les pressiers

Lors de sa dernière assemblée le Syndicat des Pressiers de Montréal a tenu ses élections annuelles. Les nouveaux officiers élus sont: MM. François Hatto, président; Eugène Lépine, 1er vice-président; Roland Valois, 2ième vice-président; Wilbert Bélanger, secrétaire-archiviste; Adrien Morneau, secrétaire-financier; J.-A. Audy, sergent d'armes et statisticien. Les délégués au Conseil Syndical sont: MM. G.-A. Gagnon, Adrien Morneau, G. Tremblay, A. Vigneault, J.-A. Audy, D. Audet et Wilbert Bélanger. MM. Hatto, Gagnon et Dubé ont été choisis comme délégués au Conseil central.

A cette même assemblée M. l'abbé Bolté, aumônier du syndicat, a donné une autre conférence sur le problème ouvrier. M. l'abbé Bolté dans une série de conférences fera l'étude de la lettre collective des évêques sur le problème ouvrier.

De plus il a été porté à la connaissance de l'assemblée que plusieurs contrats de travail, comportant des augmentations de salaires et aussi des améliorations dans les conditions de travail, avaient été signés.

Fondation d'un Conseil de la Construction à Ste-Agathe

Le 28 janvier dernier avait lieu la fondation d'un Conseil de la Construction à Ste-Agathe. M. Osias Filion, président de la Fédération du Bâtiment, agissait comme président de l'élection.

Après avoir fait la lecture de la Constitution et proposé quelques amendements, on procéda à l'élection des officiers.

Les nouveaux officiers sont: MM. Julien Daigle président; Roland Martel, vice-président; Roméo Narbonne, secrétaire-correspondant; Eugène Therrien, secrétaire-trésorier-financier; Lucien Legault, statisticien-sergent d'armes. Tous ont été élus par acclamation.

Après avoir félicité les officiers de leurs nominations, M. A.

Gosselin, président du Conseil de Construction de Montréal, a fait les recommandations d'usage touchant les devoirs respectifs des nouveaux élus.

M. Jean-B. Deslile, délégué à une conférence du B.I.T.

M. Jean-Baptiste Deslile, secrétaire depuis 22 ans de la Fédération des métiers du bâtiment (C.T.C.C.), et conseiller municipal depuis 10 ans, partira bientôt pour Genève, où il participera, à titre de délégué canadien, à la conférence sur l'industrie de la construction, organisée par le Bureau international du travail. Cette conférence aura lieu du 12 au 24 février.

Le congrès de Genève se propose d'étudier surtout la sécurité dans l'industrie du bâtiment, le bien-être des employés qui y travaillent et le problème du chômage saisonnier. M. Deslile nous confiait qu'il entend, pour sa part, profiter de ce voyage pour rencontrer les divers syndicats chrétiens d'Europe et étudier leur structure.

Comme M. Deslile est également membre de la commission d'urbanisme de Montréal, il se propose d'aller voir M. Jacques Gréber, architecte français célèbre, afin de discuter avec lui de diverses questions et en particulier du problème du transport dans Montréal.

JOLIETTE

Chez les Travailleurs du Bois

Il y a quelque temps déjà nous publions dans ces pages une nouvelle à l'effet que le Syndicat des Travailleurs du Bois de Placage (L'Epiphanie) était en négociations directes avec la **Quebec Veneer Industries**. De nouveaux développements se sont produits depuis. L'employeur ayant refusé de faire une contre-proposition, les deux parties en cause sont allées en conciliation. La dernière séance de conciliation ayant abouti à une impasse, le syndicat lors de sa dernière assemblée, le 27 janvier, décidait d'aller à l'arbitrage. Mais une offre subite et

DANS LE M

Opposition de au bill de S

La Corporation générale des instituteurs et institutrices catholiques de la province de Québec a été très surprise en prenant connaissance du projet de loi qui vient de présenter à la Législature le bureau des commissaires d'écoles catholiques de la ville de Sherbrooke. Ce projet de loi, à l'alinéa "d", demande au gouvernement: "d'établir qu'aucune association professionnelle d'instituteurs et d'institutrices représentant des personnes au service du bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Sherbrooke affiliées à une association ou qui n'est pas formée exclusivement de personnes au service dudit bureau, n'aura qualité pour négocier une convention collective, ni pour y être partie, ni pour être reconnue par la Commission des Relations ouvrières de la province de Québec, comme représentant d'un groupe de salariés". "La Corporation des instituteurs estime que pareille demande cons-

inattendue de l'employeur, lundi matin le 29 janvier, arrêta momentanément les procédures.

Le syndicat présente les demandes suivantes: a) une augmentation générale de 5 cents l'heure; b) un rajustement de 8 à 8 cents sur 18 opérations; c) une clause relative à l'indice du coût de la vie; d) un plan d'assurance-groupe dont 50% serait défrayé par l'employeur. Tandis que la partie patronale présente les offres suivantes: a) un boni de 3 cents l'heure sur les heures de travail de 1950; b) de 8 à 10 rajustements; c) un plan d'assurance (comportant la moitié des avantages du premier) dont 75% serait défrayé par les employés.

Spécialités en Bois

Le Syndicat des Ouvriers de Spécialités en Bois (sic) de l'Epiphanie est entré en négociations directes avec la Canada Manufacturing Co. Ceci à la suite d'une

el de l'Etat

ard Picard

ux. — Les fonctionnaires
l'Imprimerie Nationale à
wa.

dresser à cet organisme tant redouté de tout le monde à Ottawa, reconnu par son inflexibilité et sa politique constante de se limiter aux quatre opérations mathématiques, en face des hommes ou en face des machines à calculer, et qu'on appelle communément le Bureau du Trésor (The Treasury Board). Les décisions de ce puissant bureau prennent la forme d'arrêtés ministériels. En d'autres termes, le cabinet lui-même n'ose lui résister et entérine volontiers ses volontés sans rouspéter.

Les imprimeurs de Sa Majesté forment un groupe intermédiaire entre le Service civil proprement dit et les cheminots du C.N.R. C'est-à-dire qu'ils ne relèvent pas du Service civil et ne jouissent pas, comme les cheminots, du régime des conventions collectives admis pour ces derniers. Un peu entre deux chaises, quoi! Un bon nombre d'autres salariés fédéraux sont dans ce cas. Le sort de tout le monde est réglé, pêle-mêle, vant aux conditions de travail, dans un arrêté ministériel (C.P. 6190 du 6 décembre 1950).

Auparavant, les imprimeurs de

Sa Majesté recevaient un salaire horaire fixé d'après la moyenne entre les salaires payés à Toronto et à Montréal. Aujourd'hui, vu que les salaires ont haussé sensiblement à Toronto et à Montréal, le Bureau du Trésor a décidé que l'industrie de l'imprimerie, dans la région d'Ottawa, servirait à l'avenir de point de comparaison. Ou, si ça n'est pas encore officiel, c'est tout comme, vu que les imprimeurs de Sa Majesté reçoivent environ cinq (5 cts) cents l'heure de moins que la moyenne Toronto-Montréal et travaillent quatre heures de plus par semaine, à temps simple.

Que faire? Il est certain que l'on devrait, dans ce cas, modifier la politique actuelle. Oui, mais que faire? Insistez-vous. Allons-y de quelques suggestions.

Premièrement, vu que les imprimeurs de Sa Majesté font partie des unions internationales (CMT-AFL) soit d'un syndicat national (FMIC-CTCC), et que ces syndicats ont formé un cartel représentatif pour fins de négocia-

tions, l'on devrait donner à l'imprimeur du Roi les directives nécessaires pour qu'il reconnaisse de facto les organisations ouvrières intéressées et règle avec leurs représentants les griefs qui pourraient surgir.

Deuxièmement, le Secrétaire d'Etat, assisté de l'imprimeur du Roi et d'autres experts, s'il le désire, devrait discuter des salaires et conditions de travail des imprimeurs avec les représentants autorisés de leurs syndicats.

Troisièmement, si la hiérarchie exige rencontrer par la suite le Bureau du Trésor, ce Bureau devrait alors étudier le cas de l'imprimerie nationale en présence du Secrétaire d'Etat, de l'imprimeur du Roi et des syndicats intéressés. L'on devrait cesser de discuter le cas des imprimeurs avec celui de catégories absolument différentes, comme on le fait depuis longtemps.

Enfin, le résultat des négociations avec le Secrétariat d'Etat et le Bureau du Trésor devrait être consacré dans un arrêté ministériel spécial ne traitant que des salaires et conditions de travail à l'imprimerie nationale.

Ainsi, l'on suivrait d'aussi près que possible, en les adaptant, les coutumes reconnues dans l'industrie canadienne de l'imprimerie.

OUVEMENT

es instituteurs Sherbrooke

titue un geste osé et dangereux de la part de commissaires d'écoles catholiques. Avec tous les syndicats qui lui sont rattachés, elle a protesté énergiquement contre ce projet auprès du premier ministre de la province et auprès des membres de l'Assemblée législative. Elle n'a pas craint d'affirmer qu'une telle loi serait injuste, opposée aux données de la saine raison, violerait le droit naturel d'association, viendrait en contradiction avec le droit professionnel et le droit civil et ne tiendrait plus compte des exigences du bien commun.

En raison du caractère intégrallement catholique du gouvernement de Québec, la C.I.C. espère que nos gouvernants sauront tenir fidèlement compte des principes de justice et d'économie énoncés dans la doctrine sociale des encycliques et si bien mis en évidence dans la dernière lettre collective de NN. SS. les archevêques et évêques de la province.

entente verbale, le contrat ne devant expirer que le 31 mars prochain. Il y a donc eu a date trois séances de négociations. A la dernière séance l'employeur remettait une déclaration écrite accordant "in extenso" toutes les demandes formulées par le syndicat plus la rétroactivité à compter du 22 janvier 1951. La nouvelle convention collective concernant quelque 100 ouvriers, sera signée cette semaine.

Le nouveau contrat comporte les avantages suivants: a) une augmentation générale de 5 cents l'heure; b) 2 fêtes additionnelles chômées et payées; c) une clause stipulant la réouverture des négociations, en ce qui regarde l'échelle des salaires, si l'indice du coût de la vie dépasse 175.0.

MM. Roger Demers, président du syndicat; Noël Locas, secrétaire-archiviste et Donatien Riopel, trésorier, ont négocié pour le syndicat. Et MM. A. Bissonnette, gérant de la compagnie, M. Fortin,

comptable, étaient les négociateurs patronaux.

Elections

Le même syndicat de l'Épiphanie tenait récemment ses élections annuelles sous la présidence de M. Jacques Archambault. Les nouveaux officiers sont: MM. Roger Demers, président; André Demers, vice-président; Rodolphe Lépine, secrétaire-archiviste; Donatien Riopel, secrétaire-trésorier; Noël Locas, secrétaire-correspondant; Ernest Blanchard, sentinelle; E. Guilbault, H. Brigas, A. Marien, directeurs; Noël Locas, agent d'affaires. Et Mlle A. Roch est préposée à la cause des déces.

Pour le contrôle des prix

L'exécutif du Conseil central mène vigoureusement toutes les activités, qui entourent la campagne pour obtenir le contrôle des prix. Le poste de radio local ainsi que tous les journaux de la région sont alertés. Rien n'est négligé pour assurer la bonne marche de la campagne contre les prix.

RIMOUSKI

Un confrère éprouvé

Lucien Rioux, secrétaire au Bureau du Conseil central de Ri-

mouski, vient d'être hospitalisé au Sanatorium St-Georges de Mont-Joli (depuis le 8 janvier 1951). Plusieurs lecteurs le connaissent déjà pour l'avoir rencontré dans des congrès ou ailleurs. Lucien Rioux, qui n'a que 25 ans, avait consacré ces cinq dernières années à répandre le syndicalisme ouvrier dans la région de Rimouski. Quelques syndicats lui doivent particulièrement leur existence et le succès de leurs contrats de travail. Lucien Rioux est marié depuis 3 ans et père d'une fillette. Il recevra avec beaucoup de reconnaissance les secours des confrères qui voudront lui venir en aide. On peut correspondre avec lui à l'adresse suivante:

Lucien Rioux, Chambre 201,
2ième nord, Sanatorium St-
Georges, Mont-Joli, P. Q.

SAINT-JEAN D'IBERVILLE

On s'attend, nous dit M. Alfred Maheux, organisateur de la Fédération nationale des métiers du Bâtiment, à signer prochainement une entente à St-Jean d'Iberville. Les dernières rencontres doivent se faire incessamment.

Les demandes initiales sont de .20 sous l'heure et les vacances payées, comme dans d'autres décrets.

Il y a aussi d'autres changements à apporter au décret qui ne devraient pas créer d'embarras.

Le chômage continue

Le ministre du Travail, l'honorable Milton F. Gregg, a déclaré aujourd'hui que les demandes d'emploi ont augmenté à environ 250,000 au 4 janvier 1951.

M. Gregg a expliqué que les mises à pied sont ordinairement les plus nombreuses à la fin de l'année et, en conséquence, les demandes d'emploi inscrites aux bureaux du Service national de placement accusent ordinairement les plus fortes augmentations au cours des première et deuxième semaine de janvier. Cette année, 21,200 demandes ont été ajoutées au cours de la semaine finissant le 4 janvier, et bien que ce nombre soit inférieur à celui de la semaine correspondante de l'an passé, il est cependant plus élevé que celui

de la même période un an plus tôt (1948-1949).

La région de l'Ontario, qui avait indiqué des gains relativement faibles à venir jusqu'à la semaine courante, accuse une augmentation de 6,400. Puis vient le Québec avec un gain de 4,700, suivi des Prairies dont le gain est de 4,000. Nonobstant ces gains, cependant, les demandes dans toutes les régions, sauf celle des Prairies, sont encore bien au-dessous des niveaux du 4 janvier de l'an dernier.

Le nombre des travailleurs en quête d'emploi a augmenté de 17,200 et celui des travailleuses, de 4,000 au cours de la semaine, ce qui porte le total aux dossiers à 190,000 dans le premier cas et à 57,700 dans le deuxième, le 4 janvier.

UNE PERLE à l'hôpital Notre-Dame

L'Association des Employés d'Hôpitaux de Montréal, ont réagi très rapidement, et avec raison, à une intervention pour le moins anti-syndicale (qu'on pourrait qualifier aussi d'illé-gale et de préjudiciable) pratiquée ces jours-ci par les autorités de l'hôpital Notre-Dame de Montréal.

Dès qu'elle eut pris connaissance de l'acte posé, l'Association avertissait, par télégramme, la Commission des Relations ouvrières et demandait une enquête et la cessation immédiate de cette pratique interdite. L'Association dans sa lettre parle "D'usurpation du rôle du syndicat", de "pratique illégale et d'intervention directe de la part de l'employeur dans une affaire qui ne concerne que l'Association et ses membres".

Nous apprenons avant d'aller sous presse que l'enquête est terminée et que le rapport de l'enquêteur du gouvernement, M. L. Lafleur, est entre les mains de la Commission.

On ne peut s'empêcher de constater combien il est difficile de faire comprendre à certains patrons que les affaires de régie interne du syndicat concernent exclusivement le syndicat et ses membres tout comme les affaires de famille concernent exclusivement les parents et les enfants. On peut aussi se demander pourquoi on voit encore des patrons essayer de "gérer" les deux problèmes à la fois, les leurs, et ceux du syndicat en même temps.

L'INCIDENT

Or voici ce qui s'est passé à Notre-Dame. La convention de travail expirera bientôt et selon toute apparence, les autorités aimeraient mieux qu'il n'y ait pas de syndicat. On ne le dit pas tout haut... mais ça se sent. Et sous couvert de vouloir "rendre service" et de répondre "aux multiples demandes", par un avis public affiché dans l'hôpital, on explique aux employés la meilleure méthode à suivre pour démissionner du syndicat.

On prend même le soin d'indiquer les dates auxquelles on peut le faire; on n'insiste pas, on ne le demande pas ouvertement (ce serait impoli), mais on souligne cependant les points à retenir; on indique de manière précise à qui s'adresser.

DROLE DE MANIERE

Les syndiqués trouvent que c'est une drôle de manière d'appliquer la convention que les autorités ont signée l'an dernier, car si l'on s'en tient à l'article 12 de la convention, qu'on utilise mais dont on laisse ignorée une partie intéressante, il n'en irait pas ainsi. Pour "rendre service" à notre tour, citons le paragraphe 6 de cet article:

Art. 12, para. 6: "L'employeur, en collaboration avec l'Association, promet de faire tout en son pouvoir pour persuader tous les employés de devenir membres de l'Association dès leur entrée en service".

"Faire tout en son possible" et "persuader"; c'est pourtant clair!

Or voici par ailleurs le texte affiché, qui pourrait s'intituler: "Comment démissionner et quand le faire".

LE DOCUMENT

AUX EMPLOYÉS

Afin de répondre aux multiples demandes des employés, nous reproduisons des extraits de la Convention collective, faite et signée à Montréal le 1er avril 1949 et renouvelée le 1er avril 1950.

Art. 12 — MAINTIEN D'AFFILIATION

Tout employé membre en règle de l'association au moment de la signature de cette convention, et tous ceux qui le deviendront (membre) par la suite, devront maintenir leur adhésion pour la durée de la convention.

Art. 34 — DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention demeurera en vigueur pour une période d'une année à compter du premier (1er) avril 1949, puis se renouvellera automatiquement d'année en année, à moins que l'une des parties donne avis à l'autre entre le soixantième (60ième) et le trentième (30ième) jour précédent son expiration. AVIS ECRIT à l'effet de la modifier ou de l'abroger.

Donc pour toutes fins pratiques, l'avis doit être signifié par écrit, entre le 31 janvier INCLUSIVEMENT et le 1er mars INCLUSIVEMENT.

RETENUE SYNDICALE VOLONTAIRE

Cette autorisation, à retenir sur salaire, la contribution syndicale, est révoquée, de la part des signataires, entre le soixantième (60ième) et le trentième (30ième) jour de la date d'expiration de ladite convention.

Donc: Expiration de la dite convention 1er avril
Soixantième jour (60ième) jour 31 janvier
Trentième jour (30ième) jour 1er mars

A CET EFFET: L'avis écrit et enregistré doit être envoyé au président de l'Association des Employés de Notre-Dame, M. Benoit Morency, infirmier.

Signé Lucien LACOSTE, B.A., M.R.I.
directeur du personnel.



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada.

Paraît tous les vendredis.

Directeur: GERARD PELLETIER

Administrateur: MARCEL ETHIER

Rédacteur en chef: FERNAND JOLICOEUR

Publiciste: ROGER MCGINNIS

Bureaux: 1231 est, rue DeMontigny, Montréal — FA. 3694

Abonnement: Un an, \$1.50; le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada et imprimé par L'imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal.



Ministre des Postes, Ottawa.

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe

Encore le Bill No 5 ?

La nouvelle loi sur la Commission des Relations Ouvrières — Abolition des recours — Qu'on clarifie la situation

La Session provinciale a été marquée cette semaine par un projet de loi, voté en deuxième lecture et qui vise à protéger la Commission des Relations Ouvrière contre certaines procédures légales qu'on pouvait jusqu'ici tenter devant les tribunaux contre ses décisions. De même, la loi interdit certaines procédures contre les tribunaux d'arbitrage.

Inutile de dire que cette modification à notre législation ouvrière a créé de l'émoi dans les rangs syndicaux. D'autant plus, d'ailleurs, que le gouvernement s'est montré très pressé de passer cette loi, qu'il l'a fait sans consulter personne, alors que des législations moins importantes auraient fort bien pu précéder celle-ci dans les débats de la Chambre. C'est d'ailleurs le premier fait que souligne le président général de la C.T.C.C. dans la déclaration suivante qu'il a remise aux journaux à cette occasion.

"Il est incompréhensible que le gouvernement provincial procède à toute vapeur avec ce bill, dont le texte paraît simple, bien balancé, et dont la portée est considérable. On vien d'accorder un délai raisonnable pour l'étude du bill visant à établir une régie des loyers; pourquoi procéder en vitesse dans le présent cas. L'on devrait permettre aux organisations intéressées de recevoir le bill et de le lire avant la deuxième lecture à l'Assemblée législative. Sans doute que le gouvernement est responsable de sa législation, mais quel intérêt a-t-il à ne pas connaître l'opinion des intéressés avant de prendre une décision.

"Le nouveau bill abolit, sans les abolir, et tout en les abolissant, les brefs de prérogatives contre les tribunaux d'arbitrage et la Commission des relations ouvrières.

"Ce qui serait acceptable, pour ce qui a trait aux tribunaux d'arbitrage, ce serait l'abolition définitive des brefs de prérogatives après l'approbation du mandat des arbitres par le ministre du Travail, vu que ces tribunaux, sauf dans quelques rares cas, offrent des garanties suffisantes. On peut n'être pas satisfait de certaines sentences arbitrales, mais les tribunaux d'arbitrage agissent généralement dans les limites de leur juridiction, ayant à décider de salaires, de conditions de travail et d'emploi.

"Il n'en est pas ainsi pour la Commission des relations ouvrières. Cette commission, à majorité gouvernementale, a une juridiction imprécise dans la loi, à quoi s'ajoute la juridiction qu'elle s'est attribuée dans un certain nombre de cas.

Cette Commission devrait d'abord être réformée. Il devrait y avoir représentation paritaire des organisations syndicales et patronales les plus représentatives, et le président. De plus, l'on devrait préciser la juridiction de la Commission, notamment en ce qui a trait aux certificats de reconnaissance syndicale. La Commission ne devrait pouvoir accorder de certifi-

DECLARATION DU PRESIDENT GENERAL DE LA C.T.C.C.

Le président général de la C.T.C.C., M. Gérard Picard, nous remet la déclaration suivante en marge de la nouvelle législation provinciale sur les loyers :

"Le bill no 22, visant à établir une Régie provinciale des loyers, paraît, dans son ensemble, devoir accorder une protection efficace aux locataires des cités et villes sans, pour cela, imposer des obligations déraisonnables aux propriétaires intéressés.

"L'on peut difficilement comprendre, cependant, pourquoi la loi ne s'appliquera pas aux maisons construites après son entrée en vigueur. Il semblerait plus équitable de faire fixer par la Régie les prix des loyers de ces nouvelles maisons avant la signature d'un bail.

"L'on peut se demander également si le lieutenant-gouverneur en conseil ne devrait pas avoir l'autorité de rendre la loi applicable dans des municipalités qui ne sont pas des cités ou villes, si les circonstances l'exigeaient. En effet, si, par exemple, des industries de défense nationale allaient s'établir dans des municipalités tombant sous la juridiction du code municipal, et conséquemment, soustraites, d'après le bill, à l'application de la loi, l'on peut craindre une montée en flèche des prix des loyers. Les cas de ce genre devraient être prévus.

"Par ailleurs, le bill accorde au lieutenant-gouverneur en conseil l'autorité de soustraire à l'application de la loi les cités et villes où la situation, à son avis, serait redevenue normale. Vu que la nouvelle loi n'est pas censée s'appliquer après le premier mai 1953, il ne peut être au détriment des cités et villes qu'elle s'applique, sans exception, jusqu'à cette date.

"Le nouveau projet de loi est de toute évidence conçu dans un esprit de conciliation et d'équité qui fait honneur au gouvernement, et il faut souhaiter que la Régie l'applique dans le même esprit".

Gérard Picard, président général, C.T.C.C.

26 janvier 1951.

cats que si un syndicat est majoritaire et ne le retirer que si tel syndicat n'est plus majoritaire, et dans les délais légaux pour ce faire. Alors, l'abolition des brefs de prérogatives serait pleinement justifiée.

"Aurait-on décidé de ne pas tenir compte du rapport unanime, et formant un tout, soumis en octobre dernier,

par le Conseil supérieur du travail, ou veut-on faire revenir par tranches, le défunt bill no 5 que le premier ministre se défend, avec insistance, d'avoir présenté comme bill du gouvernement ?

Il faudrait tout de même clarifier la situation avant qu'elle ne s'aggrave", conclut le président de la C.T.C.C.

AU REVOIR



La dernière photo de notre camarade Rocque avant son entrée en prison. On le voit ici avec un agent de la Police provinciale qui l'accompagnait depuis Montréal. Son dernier salut : "Dites aux gars de travailler tort!"

Je suis personnellement...

(Suite de la page 1)

trôle pourrait régler avantageusement ce problème, les quatre grandes organisations ouvrières du pays continueront de réclamer une telle mesure.

ASSEMBLEE LA SEMAINE PROCHAINE :

Rien de définitif n'a été conclu

à ce sujet, mais, le Conseil central organisera une grande assemblée publique sur la question, assemblée qui aura lieu dans la première quinzaine de février; le député fédéral Me Maurice Breton a accepté d'adresser la parole, lors de cette assemblée. Joliette, 30 janvier 1951.

Assemblées

Plusieurs assemblées se tiendront à Montréal cette fin de semaine: Exécutif, Comité de Finances, Bureau confédéral, ainsi qu'une rencontre spéciale de coordination entre l'U.C.C. et la C.T.C.C. Le Travail en rendra compte dans sa prochaine livraison.

CORRESPONDANCE

Québec, le 27 janvier 1951.
Dr Louis-Philippe Roy,
Rédacteur en chef,
L'Action Catholique,
Québec.

Cher monsieur,

A sa dernière séance, le Bureau confédéral de la C.T.C.C., a vivement protesté contre une série d'articles écrits par M. Lorenzo Paré sur le rapport Kellock qui a tranché le différend ferroviaire. Ces articles ont paru dans les éditions des 22, 23, 26, 27, 28 et 29 décembre 1950 dans l'Action Catholique.

M. Paré a tenté de démontrer que l'argument de base accepté par le juge Kellock pour justifier l'augmentation des salaires des cheminots conduisait à la destruction de la "hiérarchie des valeurs", au "nivellement par le bas", à l'inflation et au communisme. De là, il infère que la philosophie des unions ouvrières canadiennes (ou américaines) est entachée de marxisme et nous achemine vers l'écrasement de la bourgeoisie au profit du prolétariat et de ses chefs. Ses affirmations sont générales et élaboussent indistinctement tout le mouvement syndical. Pour votre édification, voici quelques paragraphes de son article du 27 décembre :

"Le fait capital à retenir est le suivant. Le règlement de la semaine dernière n'est pas un phénomène accidentel, ni un pis-aller pour faire face à une situation temporaire.

"Au contraire, ce n'est que l'étape la plus récente dans un processus de nivellement par le bas que les théoriciens des unions appliquent avec assez de méthode et de logique, depuis 1939, pour qu'il ne soit plus possible de se méprendre sur la philosophie qui les inspire, ni sur les buts qu'ils poursuivent.

"Cessons de tourner autour des mots. Quel est ce but, sinon l'écrasement de la bourgeoisie issue de la compétence et du travail parmi les salariés, par la création d'un prolétariat qu'il est plus facile de manoeuvrer avec les promesses d'extension d'une plus brillante médiocrité ?

"Quelle est cette philosophie si ce n'est une introduction préliminaire à la vie communiste, un premier chapitre de l'évangile de Karl Marx ?"

Vous comprendrez notre étonnement et même notre scandale de lire de semblables propos dans l'Action Catholique. La chose est d'autant plus grave que, pour un grand nombre, votre journal reflète toujours la pensée de la hiérarchie catholique et même de l'Eglise. Nous savons que dans le présent cas il n'en est rien et que jamais NN. SS. les Evêques n'eurent de tels sentiments à l'égard du mouvement syndical. Leur récente Lettre collective nous en fournit une preuve assez éclatante. Il n'en demeure pas moins que des articles comme ceux de M. Paré jette la confusion et cause de sérieux préjudices.

M. Marchand réfute les argument de M. Paré, puis...

"Lorsque nous avons entrepris d'annoter le jugement Kellock, c'était avec une conscience parfaite de l'immensité du problème et de notre ignorance. Jamais une demi-douzaine de chroniques nous ont coûté autant de labeur pour en arriver à des résultats aussi peu satisfaisants pour celui qui les a écrites et surtout, pour ceux qui les ont lues. Il n'y a pas de satisfaction à contredire et à nier. Qu'est-ce qui en reste, au moment de faire le point et conclure ?"

Ce qui en reste, Monsieur le rédacteur en chef, c'est un relent d'anti-syndicalisme. Nous n'avons pas d'objection à ce que M. Paré ne soit pas d'accord avec le juge Kellock quant au quantum d'augmentation de salaires à accorder aux cheminots. Il a droit de juger, suivant ses opinions, du bien-fondé des réclamations de ces ouvriers et

ses opinions n'ont pas pas besoins d'être conformes aux nôtres. Mais, qu'il profite de l'étude du rapport pour se lancer dans une attaque à fond contre le syndicalisme canadien, pour façonner de toute pièce une prétendue philosophie des unions ouvrières de chez nous, qui n'a aucun rapport avec les philosophies existantes, nous protestons. Nous croyons que l'Action Catholique a une mission opposée à celle que M. Paré lui assigne dans ses articles.

La C.T.C.C. n'oublie pas les nombreux articles sympathiques à la classe ouvrière et au syndicalisme qui ont paru dans votre journal depuis quelques années. Elle souhaite que la source n'en soit pas tarie et que les espoirs d'un vrai catholicisme social militant qu'elle avait suscités ne seront pas frustrés.

Il est extrêmement dangereux de laisser à des plumes inexpertes le soin de formuler la politique sociale d'un organe catholique.

En terminant, Monsieur Roy, permettez-nous de vous dire que la C.T.C.C. voit avec appréhension se développer, dans plusieurs milieux, une politique pharisaïque qui consiste à louer théoriquement le mouvement syndical et à le combattre systématiquement dans son activité. Ils adoptent, d'ailleurs, la même attitude à l'endroit de la doctrine sociale de l'Eglise. Leur lutte est d'autant plus inquiétante qu'elle reçoit l'appui de bien des gens qui, semble-t-il, désirent se faire pardonner d'avoir soutenu nos syndicats dans les périodes difficiles qu'ils ont traversées ces dernières années.

Dans l'intérêt de notre mouvement et de la vérité, nous sente lettre dans votre journal.

Vos tout dévoués,

La Confédération des
Travailleurs catholiques
du Canada.
Jean MARCHAND,
secrétaire général.

Réponse de "l'Action"

N.D.L.R. — Pas plus que les autres journaux, l'ACTION CATHOLIQUE n'oblige ses correspondants spéciaux à n'écrire strictement que ce que la rédaction pourrait signer. A plus forte raison le correspondant éloigné jouit-il d'une certaine liberté à l'occasion d'une série comme celle-ci où l'on ne peut prévoir dans les détails l'article du lendemain.

M. Paré a exprimé son avis sur le rapport Kellock et ses chroniques ont soulevé beaucoup d'intérêt. Personne ne devrait conclure cependant qu'il a exprimé là toute sa pensée sur le syndicalisme CATHOLIQUE, encore moins celle de l'ACTION CATHOLIQUE sur la question sociale. Pas plus que nous devrions juger de l'attitude de la C.T.C.C. sur une question particulière ou un problème général par les déclarations verbales ou écrites de l'un de ses officiers.

La C.T.C.C. a été bien inspirée de donner son avis sur le problème de fond soulevé par le rapport Kellock et nous espérons que son exposé contribuera à faire la lumière sur une question économique-sociale complexe.

Quant à l'appréhension dont parle M. Marchand à la fin de sa lettre, nous la croyons superflue, voire injustifiée. Il connaît trop bien celui de nos rédacteurs qui expose plus spécialement la politique sociale du journal pour entretenir de telles craintes. Que le secrétaire général de la C.T.C.C. se rassure. Dans l'avenir comme dans le passé, le syndicalisme CATHOLIQUE trouvera toujours en l'ACTION CATHOLIQUE un auxiliaire sympathique à toutes ses initiatives louables. Si jamais notre journal manquait à cette importante mission, l'autorité compétente saurait le ramener dans la bonne voie.